

DEPOT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

visant les actions de la société



initiée par

Financière des Minquiers

présentée par



PRIX DE L'OFFRE : 530 euros par action COFIGEO (dividende 2010 attaché)

DUREE DE L'OFFRE : 25 jours de négociation



Le présent communiqué est établi et diffusé par Financière des Minquiers conformément aux dispositions de l'article 231-16 du Règlement général de l'autorité des marchés financiers (l'"AMF").

Le projet d'offre et le projet de note d'information de Financière des Minquiers (le "Projet de Note d'Information") restent soumis à l'examen et l'approbation de l'AMF

AVIS IMPORTANT

Si les conditions de l'article L. 433-4 III du code monétaire et financier et des articles 237-14 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers sont réunies à l'issue de l'offre publique d'achat, Financière des Minquiers a l'intention de mettre en œuvre le retrait obligatoire des actions Cofigeo moyennant le paiement d'une indemnité par action de 530 euros (dividende 2010 attaché) égale au prix de l'offre.

Le Projet de Note d'Information est disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et peut être obtenu sans frais auprès de :

- Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, 9 quai du Président Paul Doumer, 92920 Paris La Défense Cedex ;
- Financière des Minquiers, 69 boulevard Haussmann 75008 Paris.

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

Le 29 mars 2011, Financière des Minquiers, (anciennement MPF SA), société par actions simplifiée de droit français au capital de 75.000 euros, dont le siège social est situé 69, boulevard Haussmann, 75008 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 349 714 485 ("**Financière des Minquiers**" ou l'"**Initiateur**") a déposé auprès de l'AMF le projet d'Offre visant à proposer de manière irrévocable aux actionnaires de Cofigeo, société anonyme de droit français au capital de 1.191.248 euros, représenté par 74 453 actions de 16 euros de valeur nominale unitaire, dont le siège social est situé 28, boulevard Kellermann, 75013 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 076 633, ("Cofigeo" ou la "Société") et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé de NYSE Euronext à Paris ("**Euronext Paris**") sous le code FR0000035008, d'acquérir la totalité de leurs actions Cofigeo au prix unitaire de 530 euros (dividende 2010 attaché) dans les conditions décrites ci-après (l'"**Offre**").

2. CONTEXTE DE L'OFFRE

A l'issue d'un processus de cession initié en 2009, Compagnie des Minquiers d'une part et Messieurs Benjamin, Daniel, Edouard, Georges, Guillaume, Hubert, Jean, Jean-Paul, Jérôme, Julien, Maxime, Olivier, Stéphane, Foucault et Mesdames Marie-Claude Angwin, Claire Hersant et Clémence, Elise, Justine, Marie-Amélie Foucault (ensemble le "**Groupe Familial Foucault**") d'autre part, ont conclu, le 18 février 2011, un contrat de cession d'actions aux termes duquel ils se sont engagés respectivement à acquérir et à céder, le 3 mars 2011, les 5.000 actions Financière des Minquiers représentant l'intégralité du capital et des droits de vote de cette société (le "**Contrat de Cession**").

Cette transaction fait ressortir, par transparence, un prix par action Cofigeo de 530 euros (dividende 2010 attaché).

Le Groupe Familial Foucault n'a consenti aucune garantie au bénéfice de l'acquéreur.

Concomitamment à l'accord concernant l'acquisition de 100% des actions de Financière des Minquiers, Compagnie des Minquiers a conclu avec les membres de la famille Foucault, actionnaires directs de Cofigeo, des engagements d'apport à l'Offre portant sur 24,7% du capital de Cofigeo.

Le 21 février 2011, Compagnie des Minquiers a fait paraître un communiqué de presse informant le public des principales caractéristiques de l'opération et annonçant son intention de déposer, via Financière des Minquiers, une offre publique d'achat au prix par action de 530 euros (dividende 2010 attaché) sur la totalité des actions Cofigeo non détenues.

Le 3 mars 2011, conformément aux termes du Contrat de Cession, Compagnie des Minquiers a acquis l'intégralité des actions Financière des Minquiers auprès du Groupe Familial Foucault (l'"**Acquisition**").

Préalablement à la signature du Contrat de Cession, Compagnie des Minquiers ne détenait, directement ou indirectement, seule ou de concert, aucune action Cofigeo. Depuis la réalisation de l'Acquisition, Compagnie des Minquiers, détient indirectement par l'intermédiaire de Financière des Minquiers, 26.523 actions Cofigeo représentant 35,6% du capital et 44,0% des droits de vote théoriques de la Société, sur la base du nombre de droits de vote théoriques au 28 février 2011.

Compagnie des Minquiers n'a procédé, directement ou indirectement, seule ou de concert, à aucune acquisition d'actions Cofigeo au cours des 12 derniers mois qui précèdent la signature du Contrat de Cession.

Le dépôt de l'Offre s'inscrit dans le cadre de l'obligation faite à Compagnie des Minquiers de déposer une offre publique à la suite de la réalisation de l'Acquisition en application des stipulations de l'article 234-2 du Règlement général de l'AMF. L'Offre sera réalisée suivant la procédure normale conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, dans la mesure où, à l'issue de l'Acquisition, l'Initiateur ne détient pas la majorité du capital et des droits de vote de la Société.

3. MOTIFS DE L'OPERATION

L'Initiateur considère que, suite au recentrage de ses activités historiques autour du marché des plats cuisinés appertisés, la Société offre des fondamentaux solides avec notamment des parts de marché qui font du groupe Cofigeo le deuxième acteur du secteur en France.

Toutefois, le marché final de Cofigeo devrait continuer de décroître sur les prochaines années, et ce dans un contexte économique qui devrait rester difficile pour les consommateurs et pour les principaux clients distributeurs de Cofigeo.

Il apparaît donc essentiel d'endiguer cette tendance et de limiter l'érosion de l'activité du groupe Cofigeo au travers d'une politique volontariste de croissance externe, qui permettrait de renforcer la position concurrentielle de Cofigeo et de renouer avec une croissance rentable. Faute de quoi, le périmètre d'activité de la Société risque de continuer de se réduire et, par conséquent, de marginaliser Cofigeo face à ses clients.

Avec l'appui financier et opérationnel de Boussard & Gavaudan, l'Initiateur entend mener à bien des acquisitions de taille moyenne visant à faire de Cofigeo un acteur majeur de l'épicerie. Les sociétés acquises bénéficieraient ainsi des outils industriels / logistiques et du savoir-faire marketing du groupe et permettraient à Cofigeo d'élargir son offre auprès de la grande distribution.

A l'aube de ce virage stratégique face à un contexte qui oblige la Société à réagir, l'Offre donne ainsi aux actionnaires de Cofigeo l'opportunité de céder, à des conditions attractives, leur participation.

4. INTENTIONS DE L'INITIATEUR POUR LES 12 MOIS A VENIR

4.1 Stratégie, politique commerciale, industrielle et financière

En collaboration avec les dirigeants et l'ensemble des salariés du groupe Cofigeo, l'Initiateur a l'intention d'accélérer le développement du groupe afin de renforcer ses positions sur le marché de l'épicerie.

L'objectif premier de l'Initiateur est d'apporter le soutien nécessaire à la Société pour lui permettre de consolider son périmètre actuel (i) en asseyant la notoriété de ses marques encore trop peu visibles en particulier Zapetti (anciennement Buitoni) et Raynal & Roquelaure, (ii) ainsi qu'en renforçant ses activités de sauces récemment reprises.

Fort de ses compétences d'accompagnement d'équipes dirigeantes performantes, l'objectif à long-terme de l'Initiateur est d'apporter le soutien financier et opérationnel pour permettre à la Société de mener à bien des acquisitions visant à consolider ses positions de marché.

4.2 Composition des organes sociaux et de la Direction de Cofigeo

A la suite de l'Acquisition, Monsieur Olivier Foucault a démissionné de ses fonctions de membre du conseil de surveillance le 3 mars 2011. Il n'a pas été remplacé à ce jour. Monsieur Edouard Foucault a démissionné de ses fonctions de représentant permanent de Financière des Minquiers. Il a été remplacé par Monsieur Alexis Chevière.

Aucune modification n'est intervenue parmi les membres du directoire de Cofigeo.

4.3 Intention concernant l'emploi

L'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité actuelle du groupe Cofigeo et de politique volontariste de croissance externe qui nécessitera le soutien de l'ensemble des salariés du groupe. De ce fait, l'Acquisition et l'Offre ne devraient pas avoir d'impact sur la politique de Cofigeo en matière d'effectif, de politique salariale et de gestion des ressources humaines.

L'Initiateur entend par ailleurs maintenir les accords de participation et d'intéressement actuellement en vigueur au sein de la Société, et ne prévoit pas de modification des bénéfices octroyés aux salariés issus de leur statut social individuel et collectif.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2323-22 du Code du travail, une copie de la note d'information sera adressée aux représentants du personnel de Cofigeo dans les trois jours suivant sa publication après approbation par l'AMF.

4.4 Fusion

Afin de simplifier la structure juridique du nouvel ensemble, Compagnie des Minquiers pourrait envisager d'absorber Financière des Minquiers et de détenir directement Cofigeo.

A la date du dépôt du Projet de Note d'Information, il n'est en revanche pas envisagé de fusion entre Financière des Minquiers et Cofigeo.

4.5 Politique de distribution de dividendes

Il devrait être proposé à la prochaine assemblée générale de la Société de distribuer aux actionnaires un dividende par action dont le montant sera fixé par un Conseil de surveillance de Cofigeo qui se tiendra postérieurement au dépôt du présent projet d'Offre. La mise en paiement du dividende, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale, interviendrait postérieurement au règlement/livraison de l'Offre.

Il est prévu que la politique de distribution de dividendes soit en accord avec la capacité distributive de Cofigeo, de ses besoins de financement et des éventuelles opérations de croissance externe que souhaite poursuivre l'Initiateur, sans que cela constitue un engagement de la part de Compagnie des Minquiers ni sur le principe ni sur la quotité d'une distribution future de dividendes.

4.6 Retrait obligatoire

Conformément aux articles 237-14 et suivants du Règlement général de l'AMF, si à l'issue de l'Offre les actions non présentées par les actionnaires minoritaires de Cofigeo ne représentent pas plus de 5 % du capital ou des droits de vote de Cofigeo, Financière des Minquiers a l'intention de mettre en œuvre à l'issue de l'Offre une procédure de retrait obligatoire dont le prix d'indemnisation serait le prix de l'Offre soit un prix par action de 530 euros (dividende 2010 attaché).

4.7 Radiation d'Euronext Paris

Dans l'hypothèse où l'Initiateur ne pourrait pas mettre en œuvre un retrait obligatoire comme indiqué à la section 4.6 et où la liquidité de l'action Cofigeo se trouverait fortement réduite, l'Initiateur pourrait se réserver la possibilité de demander à Euronext Paris la radiation des actions Cofigeo sous réserve des règles de marché.

4.8 Avantages pour les deux sociétés et leurs actionnaires

4.8.1 Intérêt de l'opération pour la Société et ses actionnaires

Le prix de l'Offre proposé en numéraire par l'Initiateur est égal à un prix unitaire de 530 euros (dividende 2010 attaché) pour l'acquisition de la totalité des actions non encore détenues. Ce prix par action fait ressortir une prime de 36% par rapport au cours de clôture de l'action Cofigeo qui cotait à 391,1 euros le 16 février 2011 avant la publication du communiqué relatif à la signature du Contrat de Cession et à l'annonce de Compagnie des Minquiers de son intention de déposer une offre publique d'achat sur la totalité des actions Cofigeo qu'elle ne détient pas encore. Il fait ressortir une prime de 105 % sur la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action Cofigeo sur un an, soit 258,9 euros. Ce prix valorise la Société à un prix très sensiblement supérieur au plus haut historique atteint avant l'annonce de l'opération et représente une opportunité de liquidité certaine pour l'ensemble de ses actionnaires sur la totalité de leur participation. Il est de plus souligné qu'il est probable qu'à l'issue de l'Offre, le marché des actions Cofigeo offrira une faible liquidité et que les cours de l'action Cofigeo pourront en être affecté.

Les éléments d'appréciation du prix des actions Cofigeo sont présentés à la section 2 (Éléments d'appréciation du prix de l'Offre) du Projet de Note d'Information.

L'Initiateur étant un véhicule d'investissement destiné à la gestion de sa participation il n'a pas vocation à développer des synergies industrielles et/ou commerciales avec la Société.

4.9 Accords pouvant avoir une incidence sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre, auxquels l'Initiateur est partie ou dont il a connaissance

A l'exception de ce qui est mentionné ci-dessous, l'Initiateur n'a pas connaissance d'autres accords susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue.

4.9.1 Engagements d'apport à l'Offre

Aux termes de conventions conclus entre les membres de la famille Foucault détenant directement des actions Cofigeo et Compagnie des Minquiers, les membres de la famille Foucault signataires se sont engagés à apporter à l'Offre la totalité des actions Cofigeo qu'ils détiennent, soit au total 18.405 actions représentant 24,7% du capital de Cofigeo. En application de ces conventions, la participation de l'Initiateur dans la Société devrait être portée à un minimum de 60,3 % du capital de Cofigeo à l'issue de l'Offre.

4.9.2 Intention exprimée d'apport à l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 231-47 du règlement général de l'AMF M. Patrick Bindschedler, agissant de concert avec les sociétés Gustave Maire, Massilly Holding et Participex et détenant directement et indirectement 16.711 actions (soit 22,4% du capital de Cofigeo) et 27.595 droits de vote a déclaré avoir l'intention de ne pas poursuivre les achats d'actions Cofigeo et d'apporter ses actions à l'Offre. Cette déclaration d'intention a été rendue publique par l'AMF sous le numéro 211C0284, en date du 8 mars 2011.

Au titre de cette déclaration d'intention et des engagements d'apport mentionnés au paragraphe 1.2.4.1, le nombre d'actions Cofigeo qui devraient être apportés à l'Offre s'élèverait au moins à 35.116 représentant 47,2% du capital de Cofigeo. Cumulé avec la détention actuelle de Financière des Minquiers, l'Initiateur détiendrait à l'issue de l'Offre au minimum 82,8% du capital de Cofigeo.

4.9.3 Investissement capitalistique des cadres dirigeants dans Compagnie des Minquiers et pacte d'associés

Un protocole d'investissement a été conclu le 18 février 2011 (le "**Protocole d'Investissement**") entre Boussard et Gavaudan Holding Limited et d'autres investisseurs financiers (les "**Investisseurs Financiers**") d'une part et les cadres dirigeants du groupe Cofigeo (dont Monsieur Jérôme Foucault et Monsieur Mathieu Thomazeau) (les "**Cadres Dirigeants**") d'autre part à l'effet d'organiser les modalités de leur investissement dans Compagnie des Minquiers.

Aux termes de cet accord, les Cadres Dirigeants se sont engagés à investir dans Compagnie des Minquiers un montant de 1,22 millions d'euros par la souscription en numéraire (i) de 1.098.000 actions ordinaires Compagnie des Minquiers d'une valeur unitaire de 1€ par action et (ii) de 1.220.000 bons de souscription d'actions Compagnie des Minquiers (les "**BSA**") d'une valeur unitaire de 0,1€ par BSA. Grâce aux BSA, les Cadres Dirigeants bénéficient d'un mécanisme d'incitation à la performance éventuelle réalisée par les Investisseurs Financiers. Les BSA sont exerçables exclusivement à l'occasion d'une cession du contrôle de Compagnie des Minquiers avec un prix d'exercice de 1€ par action et sous condition notamment de performance financière satisfaisante pour les Investisseurs Financiers.

Aux termes du Protocole d'Investissement, les Investisseurs Financiers, quant à eux, se sont engagés à investir dans Compagnie des Minquiers au travers d'actions ordinaires et d'obligations convertibles. M. Jérôme Foucault a également souscrit des obligations convertibles.

A la date du Projet de Note d'Information, compte tenu des opérations intervenues depuis la signature du Protocole d'Investissement et de l'arrivée de nouveaux Investisseurs Financiers, le capital social de Compagnie des Minquiers est détenu à hauteur 83,2% par Boussard & Gavaudan Holding Limited, à hauteur de 13,5% par les Cadres Dirigeants (dont Messieurs Jérôme Foucault (4,7%) et Mathieu Thomazeau (3,8%)) et à hauteur de 3,3% par les autres investisseurs financiers (Nord Midi Pyrénées Développement (1,8%), Tordouet Sarl (1,2%), Frédéric Azémard (0,3%) et Jérôme Foucault, Cadre Dirigeant investissant également en tant qu'investisseur financier (0,9%)).

Les associés de Compagnie des Minquiers sont tous parties à un pacte signé le 3 mars 2011 (le "**Pacte**"), pour une durée initiale de 10 ans (renouvelable par tacite reconduction pour des durées de cinq ans) qui organise leurs relations au sein de cette société.

Le Pacte prévoit, notamment, une inaliénabilité temporaire des titres, un droit de préemption au profit de Boussard et Gavaudan Holding Limited, une obligation et un droit de cession conjointe proportionnelle, une obligation et un droit de cession obligatoire en cas de cession du contrôle de Compagnie des Minquiers, un dispositif d'anti-dilution, ou encore la possibilité pour Boussard et Gavaudan Holding Limited de céder dans certaines conditions une partie de sa participation dans Compagnie des Minquiers sous réserve d'en demeurer majoritaire. Les clauses du pacte ne comportent pas de prix de sortie garanti pour les Cadres Dirigeants.

Le Pacte contient également des clauses concernant la composition et le fonctionnement des organes sociaux et en particulier des dispositions relatives à la nomination, au sein du conseil d'administration de Compagnie des Minquiers, de personnes proposées par les différents groupes d'actionnaires, l'autorisation préalable de ce conseil d'administration étant requise s'agissant de décisions importantes (investissement et cession d'actifs significatifs, création de filiales, modification statutaires, etc...).

5. CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

5.1 Teneurs et modalités de l'Offre

A l'issue de l'Acquisition et au jour du dépôt du Projet de Note d'Information, l'Initiateur détient directement 26.523 actions de la Société représentant 35,6% du capital et 44,0% des droits de vote théoriques de cette dernière au 28 février 2011.

Conformément à l'article 231-6 du Règlement général de l'AMF, l'Offre vise (i) la totalité des actions Cofigeo non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur, soit à la connaissance de l'Initiateur 47.930 actions, étant précisé qu'à la connaissance de l'Initiateur, il n'existe ni instrument financier émis par la Société donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ni plan d'attribution gratuite d'actions nouvelles. Il est également indiqué que l'Initiateur a été convoqué au Conseil de surveillance de la Société qui se tiendra le 29 mars 2011 à l'effet notamment de se prononcer sur l'apport ou non à l'Offre des 1.000 actions auto-détenues par Cofigeo. Si le Conseil décide de ne pas apporter ces 1.000 actions, seules 46.930 actions seront alors susceptibles d'être apportées à l'Offre.

En conséquence, l'Initiateur s'engage de manière irrévocable à acquérir, au prix de l'Offre, soit un prix unitaire de 530 euros (dividende 2010 attaché), toutes les actions non détenues de la Société qui seront présentées à l'Offre, pendant une période de 25 jours de négociation soit au maximum 47 930 actions.

En application des dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF et aux termes d'une lettre de dépôt en date du 29 mars 2011, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé le projet d'Offre auprès de l'AMF sous la forme d'une offre publique d'achat portant sur la totalité des actions Cofigeo non encore détenues directement ou indirectement par l'Initiateur.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, agissant en qualité d'établissement présentateur, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Cette Offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site internet une déclaration de conformité motivée relative à l'Offre après s'être assurée de la conformité de l'Offre aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables. Cette déclaration de conformité emportera visa de la note d'information.

La note d'information ayant ainsi reçu le visa de l'AMF et le document "Autres Informations" visé à l'article 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers relatifs à Financière des Minquiers seront tenus gratuitement à la disposition du public, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, auprès de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et de Financière des Minquiers. Ces documents seront également disponibles sur le site internet de l'AMF.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités de l'Offre et son calendrier.

5.1.1 Procédure d'apport à l'Offre

Les actionnaires de Cofigeo dont les actions sont inscrites au porteur auprès d'un intermédiaire financier et qui souhaitent apporter leurs actions à l'Offre, devront remettre à l'intermédiaire financier, au plus tard à la date de clôture de l'Offre, un ordre d'apport à l'Offre, conforme au modèle qui sera mis à leur disposition par cet intermédiaire.

Les actionnaires de Cofigeo dont les actions sont inscrites en compte nominatif pur dans les registres de Cofigeo (tenu par son mandataire BNP Paribas) et qui souhaitent apporter leurs actions à l'Offre devront demander au préalable la conversion au porteur et remettre à l'intermédiaire financier teneur de compte, au plus tard à la date de clôture de l'Offre, un ordre d'apport à l'Offre, conforme au modèle qui sera mis à leur disposition par cet intermédiaire.

Les actions Cofigeo apportées à l'Offre devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement, autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété.

Les ordres de présentation des actions Cofigeo à l'Offre pourront être révoqués à tout moment jusque et y compris le jour de la clôture de l'Offre. Après cette date, ils seront irrévocables. L'Offre n'est soumise à aucune condition prévoyant la présentation nécessaire d'un nombre minimal d'actions pour que l'Offre ait une suite positive.

Les frais d'apports à l'offre et tous autres frais éventuels sont en totalité à la charge des actionnaires souhaitant apporter leurs actions à l'Offre.

6. CALENDRIER INDICATIF DE L'OFFRE

6.1 Calendrier indicatif

29 mars 2011	Dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF et du Projet de Note d'Information de l'Initiateur.
14 avril 2011	Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur
19 avril 2011	Ouverture de l'Offre
25 mai 2011	Clôture de l'Offre
7 juin 2011	Annonce du résultat de l'Offre par un avis de l'AMF

6.2 Réouverture de l'Offre

Conformément à l'article 232-4 du Règlement général de l'AMF, l'Offre sera réouverte dans les dix jours de négociation suivant la publication du résultat définitif de l'Offre pour une période d'au moins 10 jours de négociation ("**Offre Réouverte**"). Les termes de l'Offre Réouverte seront identiques à ceux de l'Offre initiale. Toutefois, si l'Initiateur de l'Offre mettait en oeuvre directement le retrait obligatoire dans les conditions des articles 237-14 et suivants, dans les dix jours de négociation suivant la publication de l'avis de résultat de l'Offre, celle-ci ne serait pas réouverte.

7. RESTRICTIONS CONCERNANT L'OFFRE A L'ETRANGER

L'Offre est faite exclusivement en France.

Le présent communiqué et le Projet de Note d'Information ne sont pas destinés à être diffusés dans les pays autres que la France.

L'Offre n'a fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France. Les titulaires d'actions Cofigeo en dehors de la France ne peuvent pas participer à l'Offre sauf si le droit local auquel ils sont soumis le leur permet. En effet, la participation à l'Offre et la distribution du présent communiqué et du Projet de Note d'Information peuvent faire l'objet de restrictions hors de France. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation à partir d'un pays où l'Offre fait l'objet de restrictions. Les personnes disposant du présent communiqué et du Projet de Note d'Information doivent respecter les restrictions en vigueur dans leur pays. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans l'un de ces pays.

L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions qui lui sont applicables.

La diffusion du présent document et des informations qu'il contient, ainsi que l'Offre elle-même, fait l'objet de restrictions légales particulières, entre autres, aux Etats-Unis d'Amérique, conformément à la législation en vigueur dans ce pays.

A ce titre, le présent communiqué ne constitue pas une extension de l'Offre aux Etats-Unis et l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, aux Etats-Unis ou à des personnes se trouvant aux Etats-Unis, telles que définies à la Regulation S du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié. En conséquence, aucun exemplaire ou copie du présent communiqué et aucun autre document relatif à l'Offre, ne pourra être envoyé par courrier, ni communiqué, ni diffusé par un intermédiaire ou toute autre personne aux Etats-Unis de quelque manière que ce soit. Aucun actionnaire de Cofigeo ne pourra apporter ses actions à l'Offre s'il n'est pas en mesure de déclarer (i) qu'il n'a pas reçu aux Etats-Unis de copie du présent communiqué ou de tout autre document relatif à l'Offre et qu'il n'a pas envoyé de tels documents aux Etats-Unis, (ii) qu'il n'est pas une personne se trouvant aux Etats-Unis telles que définie à la Regulation S du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, (iii) qu'il n'était pas sur le territoire des Etats-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre ou transmis son ordre d'apport d'actions Cofigeo à l'Offre et (iv) qu'il n'est ni agent ni mandataire agissant pour un mandant autre qu'un mandant lui ayant communiqué ses instructions en dehors des Etats-Unis. Les intermédiaires habilités ne pourront pas accepter des ordres d'apport d'actions Cofigeo à l'Offre qui n'auront pas été effectués en conformité avec les dispositions ci-dessus.

Pour les besoins du paragraphe qui précède, on entend par Etats-Unis, les Etats-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ces Etats, et le District de Columbia.

8. ÉLÉMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Le prix de l'Offre par l'Initiateur est de 530,0 euros par action Cofigeo (dividende 2010 attaché). Les éléments d'appréciation du prix de l'Offre tels que présentés ci-après ont été établis par CACIB, banque présentatrice dans le cadre de l'Offre, éventuellement suivie d'un retrait obligatoire, sur la base d'informations transmises par l'Initiateur (notamment le plan d'affaires de la Société), d'entretiens avec la direction de la Société et d'informations publiques disponibles sur Cofigeo et selon les principales méthodes usuelles d'évaluation.

Synthèse

Sur la base des éléments de valorisation ci-après, le prix de l'Offre de 530,0 euros par action (dividende 2010 attaché) fait apparaître les primes suivantes :

Synthèse	Valeur ou fourchette de valeur (en euros)	Prime ou fourchette de prime offerte ⁽¹⁾ (en %)
Transaction significative sur le capital de	530,0	-

Cofigeo		
Cours de référence (16/02/2011) ⁽²⁾	391,1	35,5%
Moyenne 1 mois ⁽³⁾	346,2	53,1%
Moyenne 3 mois ⁽³⁾	315,2	68,2%
Moyenne 6 mois ⁽³⁾	284,3	86,4%
Moyenne 1 an ⁽³⁾	254,3	108,4%
Transactions comparables	529,5 / 570,0	0,1% / -7,0%
Comparables boursiers	457,3 / 496,1	15,9% / 6,8%
Actualisation des flux de trésorerie disponible	499,4 / 540,4	6,1% / -1,9%

⁽¹⁾Primes calculées sur la base de 530,0 euros par action (dividende 2010 attaché)

⁽²⁾Dernier cours avant l'annonce par Compagnie des Minquiers de son intention d'acquérir les actions Cofigeo détenus par Financière des Minquiers

⁽³⁾Source : Datastream, cours moyen pondéré par les volumes

9. PERSONNES EN CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INVESTISSEURS

Financière des Minquiers

Monsieur Alexis Chevière

01.44.90.41.00

compagniedesminquiers@yahoo.fr